

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CATLLAR

**Déclaration préalable
dossier n° DP 066 045 25 00018**date de dépôt : **23/09/2025**demandeur : **SASU EDF SOLUTIONS
SOLAIRES FEDELI KEVIN**pour : **Installations d'un générateur
photovoltaïque sur le plan de la toiture
parallèlement à la couverture, de couleur
noire, mate et anti réfléchissant. La
production sera auto consommée sur site.****Nombre de modules : 11****Superficie totale (en m²) : 21.5****Puissance totale (en kWc) : 4,675**adresse terrain : **8 impasse saint jacques
66500 CATLLAR****ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de CATLLAR****Le Maire de CATLLAR,**

Vu la déclaration préalable présentée le 23/09/2025 par SASU EDF SOLUTIONS SOLAIRES FEDELI KEVIN demeurant 360 RUE LOUIS DE BROGLIE , AIX EN PROVENCE (13290) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- (1) pour : Installations d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur
- (1) noire, mate et anti réfléchissant. La production sera auto consommée sur site.
- (1) Nombre de modules : 11
- (1) Superficie totale (en m²) : 21.5
- (1) Puissance totale (en kWc) : 4,675
- (1) sur un terrain situé 8 impasse saint jacques 66500 CATLLAR et cadastré section B n° 676
- (1) et situé 8 impasse saint jacques 66500 CATLLAR

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.421-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvée en date du 13/04/2023 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 09/10/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Fait à CATLLAR
Le 13/10/2025

Le Maire,

Josette PUJOL.



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).